



Décision du Président n°2023 IGT 130

Thème : Prévention et Gestion des déchets

Objet : CSA3D-Avis de la Communauté de Communes du Briançonnais sur le groupement de rachat de matériaux issus de la collecte sélective

Pôle : Ingénierie et Gestion Technique

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais est adhérente à la Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D).

La Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets a réalisé une consultation dans le cadre du futur barème de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages et papiers, qui débute en janvier 2024 pour une durée prévisionnelle de 5 ans.

L'objectif est, comme en 2017, de créer un groupement de collectivités permettant d'obtenir de meilleures conditions technico-financières pour le rachat des matières issues de la collecte sélective.

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, il s'agit d'une opportunité de bénéficier d'une péréquation et de conditions auxquelles la collectivité seule ne pourrait pas prétendre. De plus, des moyens humains sont alloués par la Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets dans le cadre de ce dossier.

L'avis de la Communauté de Communes du Briançonnais est ainsi sollicité sur une offre et une durée de contrat, préalablement à la décision qui sera prise à l'occasion du Comité de pilotage du 18 octobre 2023.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision préfectorale n°05"2022-12.19.00001 du 31 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2012-12 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2012 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT les conclusions du comité technique du 3 octobre 2023 et les offres consolidées des candidats sélectionnés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un positionnement de chaque membre en vue du comité de pilotage du 18 octobre 2023 sur une offre et une durée ;

CONSIDÉRANT l'analyse technico-financière des offres des repreneurs faisant état, notamment, des conditions financières du lot 2 (fibres) ci-après :

Type de prix	EPR			SUEZ		
	Carton brun	Cartonnette	Carton /papier	Carton brun	Cartonnette	Carton /papier
Prix de Reprise base août	73 €	54 €	34 €	69 €	42 €	18 €
Prix Plancher base août	48 €	30 €	8 €	56 €	23 €	11 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De positionner la Communauté de Communes du Briançonnais, lors du comité de pilotage du 18 octobre 2023, en faveur d'une contractualisation pour le lot 2 :

- Avec l'organisme EPR
- Sur une durée de 5 ans permettant une bonification des prix plancher et une reprise majorée de 2 € par tonne.

ARTICLE 2 :

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à suivre l'avis majoritaire :

- Pour les lots 1 et 3, ceux-ci ne concernant pas dans l'immédiat des matériaux générés par la collecte dans le Briançonnais ;
- Pour le lot 2, s'il est différent de celui énoncé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **18 OCT. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : **18 OCT. 2023** **18 OCT. 2023**
Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.